DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

nº 119/2003

du 26 septembre 2003

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 91/2003 du 11 juillet 2003 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 411/2003 de la Commission du 5 mars 2003 modifiant le règlement (CE) nº 805/1999 fixant certaines mesures d'application du règlement (CE) nº 718/1999 du Conseil relatif à une politique de capacité des flottes communautaires dans la navigation intérieure en vue de promouvoir le transport par voie navigable ([2]) doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 45b [règlement (CE) nº 805/1999 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32003 R 0411**: règlement (CE) nº 411/2003 de la Commission du 5 mars 2003 (JO L 62 du 6.3.2003, p. 18).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 411/2003 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 27 septembre 2003, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 272 du 23.10.2003, p. 27.
([2]) JO L 62 du 6.3.2003, p. 18.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 2003.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

S.A.S. le Prince Nicolas de LIECHTENSTEIN